FORMATION INITIALE HABILITATION ELECTRIQUE B0-H0

1 jours (7h) présentiel

Chez vous ou chez 2EPI

4 mini - 12 personnes maximum

À partir de 220€ par personne

PROGRAMME

- Notion d'électricité,
- L'habilitation électrique,
- Les zones d'environnement électrique,
- Equipements de Protection Individuelle
- Equipements de Protection Collective
- Prévention des accidents.

SUPPORTS

Aide-mémoire remis en fin de formation.

ENCADREMENT

Organisme de Formation habilité par l'INRS Formateur titulaire du certificat valide.

OBJECTIFS

2E.P.I.
6 Rue Pierre Latécoère
26000 Valence
04 75 56 51 41
www.eralpro.com

- Être capable de travailler en sécurité à proximité du risque électrique

PÉDAGOGIE

- Apport théorique,
- Diaporama,
- Vidéos,
- Equipements de Protection Individuelle

VALIDATION

Après l'évaluation, un avis sera proposé par le formateur compétent et communiqué à l'entreprise.

L'employeur aura la responsabilité d'établir le titre d'habilitation.

CERTIFICAT QUALIOPI

Notre exigence qualité est la vôtre. La certification QUALIOPI prouve notre engagement à vos côtés.

Consulter le certificat

PRÉREQUIS	PUBLIC	LOGISTIQUE	ACCESSIBILITÉ
Être majeur. Avoir une aptitude médicale. Maîtriser la langue française (lue et parlée).	Tout salariés / agents intervenant à proximité d'un risque électrique	Salle équipée et spacieuse permettant la réalisation des exercices	Personne en situation de handicap : nous contacter

CADRE DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ

L'activité s'exerce par le salarié, lors de son activité professionnelle, au sein de son entreprise Cette mission répond aux obligations fixées dans le code du travail:

2E.P.I.
6 Rue Pierre Latécoère
26000 Valence
04 75 56 51 41
www.eralpro.com

– Art. L.4121-1 impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

– Art. R.4544-10 L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. Tout travailleur habilité au titre du présent article bénéficie d'un suivi individuel renforcé prévu aux articles R. 4624-22 à R. 4624-28 en application du II de l'article R. 4624-23.

DÉLAIS D'ACCÈS

Le délais estimé pour le début de la prestation suite à la demande du bénéficiaire est de 3 mois en moyenne.

DURÉE, LIEU

7 heures en présentiel, réparties en
1 fois 7 h.

La formation est réalisée sur site client qui doit être en conformité sur l'accès aux personnes en situation de handicap compatible avec la formation ou sur notre pôle formation de Valence.

Cette formation se déroule exclusivement en présentiel.

ACCESSIBILITÉ

Si des stagiaires sont concernés par un handicap (moteur, sensoriel, visuel, mentale, physique) une étude sera effectuée au cas par cas par notre référent handicap pour vérifier si l'handicap du stagiaire est en adéquation avec la formation et si des solutions peuvent être
mise en place pour lui permettre de suivre la formation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

A l'issue de la formation chaque participant sera évalué
lors d'exercices pratiques et sur la base d'un questionnaire
d'évaluation sur les points importants du programme

Une attestation de fin de formation sera délivré à chaque
participant ayant suivi la totalité de la formation en présentiel et ayant satisfait les critères de validation.

2E.P.I.
6 Rue Pierre Latécoère
26000 Valence
04 75 56 51 41
www.eralpro.com

TAUX D'OBTENTION - HABILITATION ELECTRIQUE B0-H0V

2024 : N.C

TAUX DE SATISFACTION QUALITÉ - HABILITATION ELECTRIQUE B0-H0V

2024 : 96.3 %

2E.P.I.
6 Rue Pierre Latécoère
26000 Valence
04 75 56 51 41
www.eralpro.com